

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, environnement
ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Projet d'arrêté portant classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier et fixant les périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

Le projet d'arrêté portant classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier et fixant les périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 a été mis à la disposition du public sous format électronique sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi que sous format papier dans les services de la préfecture et dans les sous-préfectures.

Le public pouvait faire valoir ses observations au cours de la période se déroulant du **22 mai au 12 juin 2018 inclus**, par voie électronique ou par courrier.

Une seule remarque a été formulée par la fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique :

– suite à son Conseil d'Administration du 31 mai 2018, la Fédération des Chasseurs souhaite qu'il soit ajouté avant « VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 15 mai 2018 » la phrase suivante : « Vu l'avis défavorable de la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique ».

La fédération des chasseurs a en effet émis un avis défavorable lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2018 ; l'avis de la dite commission est toutefois favorable à la majorité à ce classement. Ce vote défavorable est mentionné au compte-rendu de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2018 et n'a pas lieu de figurer dans l'arrêté.

En conséquent l'arrêté portant classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier et fixant les périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 n'est pas modifié.